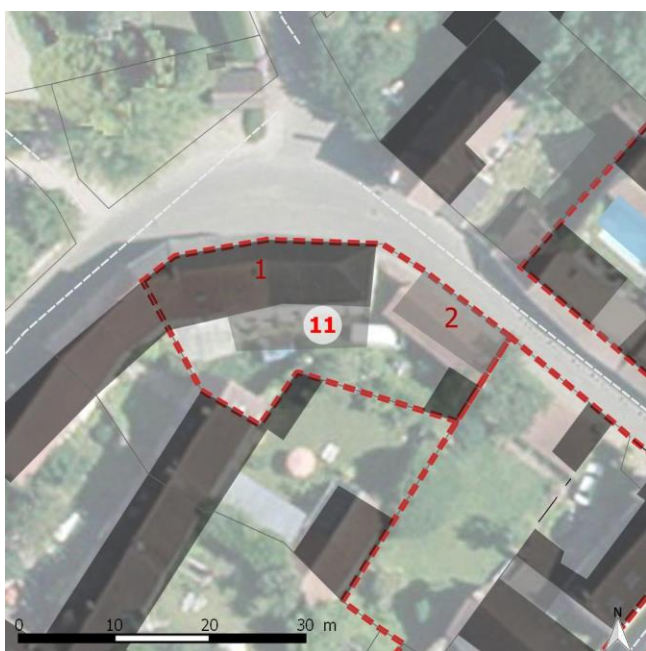


Habitation –22 rue Saint Romain



– Etat existant

La propriété se positionne dans le bourg de Wy-dit-Joli-Village, dans le large virage que dessine la rue Saint Romain, alimenté à cet endroit par la rue de la Confrérie en vis-à-vis. Elle est composée de trois bâtiments implantés en front-à-rue, deux contigus et assez imposants, et un troisième – proche- correspondant à une grange.

Les deux premiers (1), implantés au nord de la parcelle, sont de grands bâtiments d'habitations, composés de deux niveaux + combles. Les murs sont composés de moellons de pierre calcaire à joints beurrés, des chaînages d'angles et verticaux renforcent les élévations. Le logis le plus à l'ouest bénéficie de trois ouvertures en façade sur rue, tandis que son homologue offre une façade totalement aveugle : les baies présentent des encadrements et appuis réalisés en enduit ciment, des menuiseries en bois, à petits bois, de tonalité marron foncée, des volets battants en bois peints en blanc. Au rez-de-chaussée les appuis de fenêtres ont été carrelés et des grilles de sureté en fer forgé installées. L'ensemble de la toiture est en tuiles mécaniques rouges (grand moule).



Bâtiment 1

Identifiant fiche : 011

Localisation :

Adresse : 22 rue Saint Romain
95420

Wy-dit-Joli-Village

Code Insee : 95690

Parcelles : n°714

Situation : Cœur de bourg

Protection : Périmètre de 500m (Eglise CMH)

Dates :

Typologie :

Classe : Patrimoine lié à la terre

Type : Ferme

Fonction actuelle : Habitations

Implantation : En alignement/
Continuité urbaine

Statut :

Intérêt patrimonial : Élément intéressant

Etat (2017) : Bon

Foncier : Privé

Seul les éléments repérés
sont soumis à prescriptions

La grange (2) s'appuie sur le mur de clôture réalisé en moellons de pierre calcaire à joints beurrés, recouvert d'un enduit pour la façade de la grange. Elle est percée d'un accès cocher, clos à l'aide d'une porte en bois blanc à deux battants à ouvertures modulables, prenant appui sur les pierres de taille qui borde l'accès. A l'intérieur de la propriété, ce porche bénéficie également de l'ouverture du pignon droit du bâtiment.

La grange bénéficie également d'une toiture 2 pans en tuiles mécaniques rouges.



Grange (2)



– **Éléments à caractère dénaturant – Recommandations à prendre en compte dans le cadre de déclaration préalable ou de permis de construire :**

Les travaux de rénovations d'ouvrages

Lors de la rénovation il est impératif de garder une cohérence entre les matériaux en place et ceux utilisés pour la rénovation.

- Rénovation du linteau du porche
- Beurrage des maçonneries au mortier de ciment à remplacer par un mortier bâtard de chaux blanche et sable de rivière locale. (Au-dessus des fenêtres du bâtiment 1).
- Appuis de fenêtre carrelés (rdc du bâtiment 1)

- Les couvertures

Les couvertures en tuiles mécaniques à remplacer par des tuiles plates traditionnelles. (Ensemble des constructions)
Défaut de chéneau sur la grange (2) – Dégâts sur les maçonneries.

- Descente de gouttière

Les défauts de continuité des descentes de gouttières entraînent des désordres au niveau des murs du fait de l'infiltration d'eau, pouvant amener des pathologies plus graves.



– **Éléments à préserver – Prescriptions à imposer dans le cadre de déclaration préalable ou de permis de construire :**

- L'emprise, l'organisation et les gabarits du bâti existant
- La nature et le traitement des parements de façades
- La forme des toitures
- Les menuiseries en bois munis de petits bois et impostes.
- Les chaînages verticaux
- Les baies doivent conserver les volets battants existants ou identiques – L'installation de volets roulant à coffre apparent en façade est proscrite.
- Les accès tant par leurs emplacements que par leur nature.
- Les murs d'enceintes en moellons
- Les nouveaux percements de baie
 - Le rythme des ouvertures – il sera possible d'en créer des nouvelles en conservant ce rythme et les proportions/dimensions des baies existantes. Les percements de baie en façade doivent reprendre impérativement le système constructif des percements des façades concernées de façon à conserver la cohérence de l'ensemble. Les proportions ne devront pas être plus larges que hautes.
- Installation d'évacuation d'équipement nécessitant des évacuations vers l'extérieur : ne pas réaliser ces sorties sur l'espace public ou visible depuis l'espace public.

Extrait du plan IGN



Extrait de la photo aérienne (Les numéros renvois aux numéros des bâtiments de la notice)

